



PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES & INDUSTRIELLES

**Arrêté n° 2017-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-397 du 15 juin 2017
portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique
et à la cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement
du Moulin de Senlis sur le territoire de la commune de Montgeron**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

V U le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L. 110-1 et R. 111-1 et suivants relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et L. 131-1 et R. 131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire,

V U le code général des collectivités territoriales,

V U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

V U le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne,

V U le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

V U l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

V U la délibération du 5 juillet 2016 du conseil municipal de la commune de Montgeron demandant à la préfète de l'Essonne l'ouverture des enquêtes publiques conjointes,

V U les dossiers transmis par la commune et destinés à être soumis aux formalités d'enquêtes,

V U la décision n° E17000056/78 du 3 mai 2017 de Madame la présidente du tribunal administratif de Versailles, désignant Madame Catherine MARETTE, architecte DPLG, commissaire enquêtrice,

CONSIDERANT que les dossiers sont complets et réguliers,
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DATES ET OBJET DES ENQUÊTES

Il sera procédé, du **lundi 3 au vendredi 21 juillet 2017 inclus** (dix-neuf jours), à des enquêtes publiques conjointes préalables à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du Moulin de Senlis, sur le territoire de la commune de Montgeron,
- la cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet.

Le projet est présenté par la commune de Montgeron. Pendant toute la durée des enquêtes, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Mairie de Montgeron ~ Centre administratif et technique ~ Direction de l'urbanisme ~ 130 avenue Charles de Gaulle ~ 91230 Montgeron.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public annonçant l'ouverture des enquêtes sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début des enquêtes, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celles-ci.

Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, aux lieux habituels d'affichage municipal de la commune de Montgeron. Il fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Ces formalités incombent au maire qui établira ensuite un certificat d'affichage qu'il transmettra à la préfète de l'Essonne à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

L'arrêté d'ouverture d'enquêtes ainsi que l'avis seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DU DÉPÔT DES DOSSIERS EN MAIRIE

La notification individuelle du dépôt des dossiers en mairie sera faite par la commune de Montgeron, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des ayants droit figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire jusqu'à la clôture des enquêtes, et, le cas échéant, notifié aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt des dossiers en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DES DOSSIERS D'ENQUÊTES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les dossiers et les registres d'enquêtes établis sur feuillets non mobiles, préalablement cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés **du lundi au vendredi au centre administratif et technique ~ service urbanisme** (130 avenue Charles de Gaulle), siège de l'enquête, et **le samedi 8 juillet 2017 à l'hôtel de ville** (112bis avenue de la République) et mis à la disposition du public pendant toute la durée des enquêtes, aux heures d'ouverture habituelles du service urbanisme, à savoir :

Centre administratif et technique ~ 130 avenue Charles de Gaulle :

Lundi - mercredi - jeudi - vendredi : 08h30-12h00 et 13h30-17h30

Mardi : 08h30-12h00

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes à l'adresse suivante : cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction des relations avec les collectivités locales ~ bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles ~ boulevard de France ~ CS 10701 ~ 91010 Evry cedex.

Les dossiers pourront également être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Essonne mentionné à l'article 2.

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- déposées sur les registres d'enquêtes papier mis à disposition à la mairie de Montgeron,
- adressées, par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, au siège des enquêtes publiques. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Montgeron dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture des enquêtes pour être annexées aux registres papier, soit le 22 juillet 2017 avant 17h30,
- reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences prévues à l'article 5.

ARTICLE 5 : COMMISSAIRE ENQUÊTRICE ET PERMANENCES

Par décision du tribunal administratif de Versailles en date du 3 mai 2017, Madame Catherine MARETTE, architecte DPLG, a été désignée commissaire enquêtrice pour la conduite des enquêtes.

Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de Montgeron où la commissaire enquêtrice sera domiciliée pour les besoins de celles-ci.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites et orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants en mairie de Montgeron :

- le lundi 3 juillet de 09h00 à 12h00 au centre administratif et technique (130 avenue Charles de Gaulle)
- le samedi 8 juillet de 09h00 à 12h00 à l'hôtel de ville (112bis avenue de la République)
- le mardi 18 juillet de 09h00 à 12h00 au centre administratif et technique (130 avenue Charles de Gaulle)
- le vendredi 21 juillet de 14h30 à 17h30 au centre administratif et technique (130 av. Charles de Gaulle)

Elle pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter afin de compléter son information sur le projet.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DES ENQUÊTES

A l'expiration du délai d'enquêtes, les registres papier accompagnés des documents annexés, seront clos et signés par le maire. Celui-ci les remettra ou les transmettra sous pli recommandé avec accusé de réception, avec les dossiers d'enquêtes, dans les vingt-quatre heures à la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice examinera ensuite les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le pétitionnaire s'il en fait la demande.

ARTICLE 7 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Enquête DUP :

La commissaire enquêtrice rédigera un rapport qui devra comporter le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquêtes, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant les enquêtes et les observations éventuelles du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Enquête parcellaire :

La commissaire enquêtrice dressera le procès-verbal de l'opération et donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la date de clôture des enquêtes, elle transmettra à la préfète de l'Essonne l'exemplaire des dossiers déposés au siège des enquêtes, les registres accompagnés des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : PUBLICATION DU RAPPORT

La préfète de l'Essonne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la mairie de Montgeron où se sont déroulées les enquêtes, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Ces documents seront également consultables à la préfecture de l'Essonne à l'adresse indiquée à l'article 4 du présent arrêté, et sur le site internet des services de l'Etat en Essonne pendant la même durée.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leur frais, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la préfète de l'Essonne à l'adresse mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 9 : FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais d'enquêtes sont à la charge de la commune de Montgeron.

ARTICLE 10 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE PRISES À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE

Conformément aux dispositions des articles L. 121-1 et L. 132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la préfète de l'Essonne se prononcera, par arrêté, sur l'utilité publique du projet et sur la cessibilité de la parcelle nécessaire à sa réalisation.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de Montgeron, la commissaire enquêtrice, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et inséré sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

Pour la préfète
le secrétaire général,



David PHILOT